

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690 AUTORISANT DES
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT
SANITAIRE SUR LE BOULEVARD LAURIER OUEST,
ENTRE L'AVENUE DE DIEPPE ET LE BOULEVARD
CASAVANT OUEST, AU COÛT DE 600 000 \$ ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de procéder ou de faire procéder aux travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public devant paraître dans un journal local et sur le site Internet de la Ville à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à procéder ou faire procéder aux travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, conformément au plan préparé par le Service du génie de la Ville, portant le numéro de projet 21-26, daté du 21 janvier 2022, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service du génie, en date du 14 mars 2023, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe II ».
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu au présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît à l'« Annexe I » du présent règlement.
5. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée la taxe prévue à l'article 4 peut en être exempté en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble; cette part est calculée en fonction de l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît à l'« Annexe I » du présent règlement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes payées en vertu du présent règlement avant ce paiement; ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ou avant que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation visée à l'article 563.1 de la même loi; le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article et les frais d'émission d'obligations et d'intérêts ne sont pas chargés à ce contribuable pour la partie non engagée.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le Conseil autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement, le tout sous réserve de l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

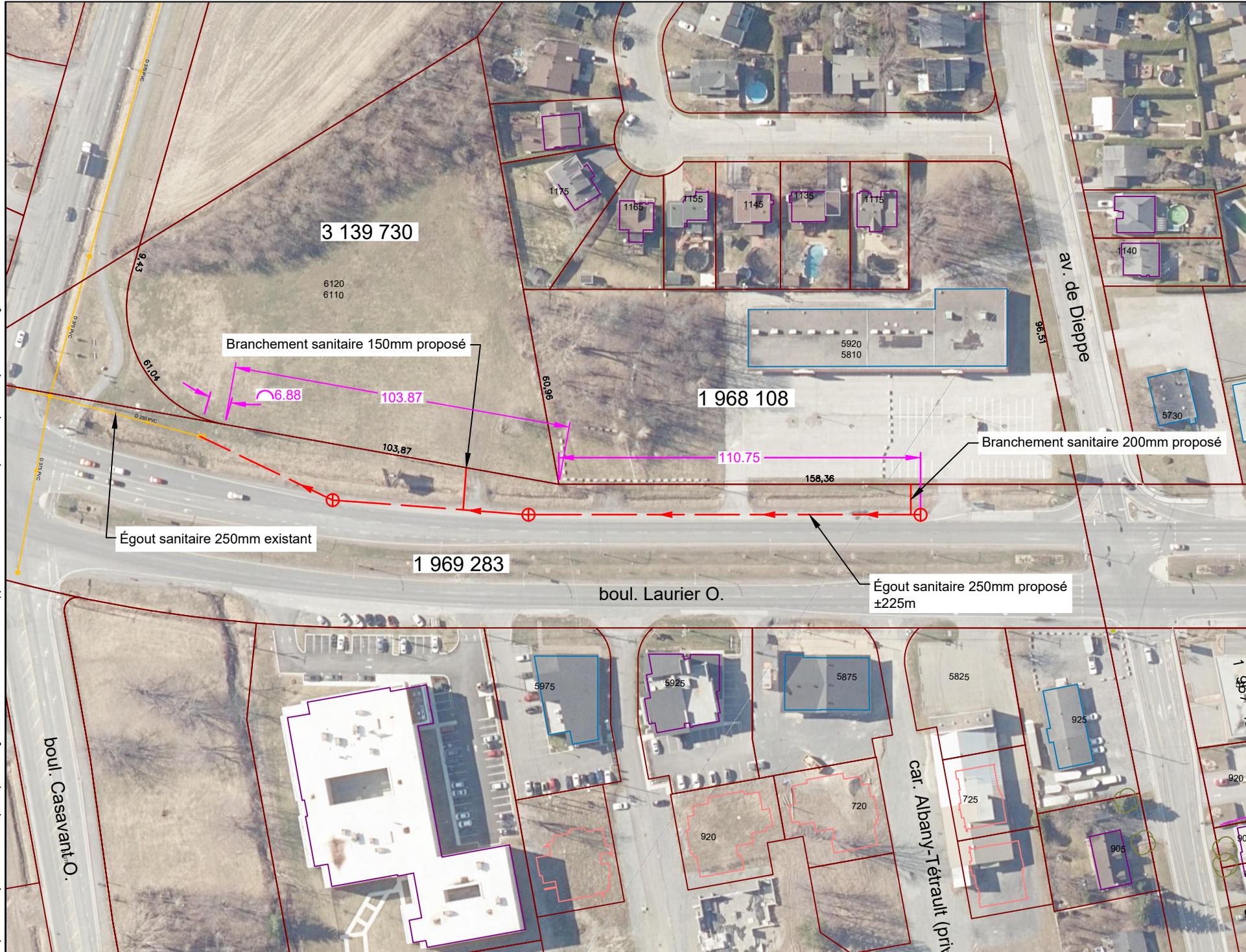
Fait à Saint-Hyacinthe, ce 3 avril 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier




Ville de Saint-Hyacinthe
 Technopole agroalimentaire

Service du Génie

Date	Par	Révisions
1	2022-01-21	M.L. Plan pour présentation

Titre du projet:
ÉGOUT SANITAIRE LAURIER OUEST (DIEPPE À CASAVANT)

Titre du plan:
RÉPARTITION DES CHARGES

No Projet: 21-26	Dessiné par: Maxime Leblanc, tech.
Date: 2022-01-21	Préparé par: Alexandre Lamoureux, ing.
Échelle = 1:1500	1/1

G:\SVC\TECH\PROJETS GENIE\2021\21-26_Egout_Sanitaire_Laurier_Ouest_Dieppe_A_Casavant_Pantorama_Plan_Ville\1-ACTIF\Pantorama.dwg

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

SERVICE DU GÉNIE

PROLONGEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD LAURIER OUEST (DIEPPE À CASAVANT O.)
ESTIMATION DES COÛTS

PROJET VILLE 21-26

ESTIMATION DES COÛTS :

A) TRAVAUX :

PROLONGEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD LAURIER OUEST ENTRE L'AVENUE DIEPPE ET LE BOULEVARD CASAVANT OUEST (selon ESTIMATION du 21 JANVIER 2022 jointe)	489 800 \$
---	------------

B) HONORAIRES PROFESSIONNELS

PLANS ET DEVIS, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ARPEUTEUR SURVEILLANCE DE CHANTIER, LABORATOIRE	45 000 \$
--	-----------

Total avant taxes et frais de financement	534 800 \$
--	-------------------

Taxes non-récupérables	26 673 \$
------------------------	-----------

Total avant financement	561 473 \$
--------------------------------	-------------------

Frais de financement	38 527 \$
----------------------	-----------

Total	600 000 \$
--------------	-------------------

FINANCEMENT DU PROJET :

Montant financé par emprunt - Riverains	600 000 \$
---	------------

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	600 000 \$
-------------------------------------	-------------------

Préparé par


 Charles Laliberté, ing.
 Directeur général adjoint - services techniques
 Le 14 mars 2023

**Desserte en égout sanitaire boulevard Laurier Ouest
(entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest)**

Coûts estimés au 14 mars 2023
(selon estimation reçue de Charles Laliberté, ing.)

Article	Nature des travaux	Quantité probable	Unité	Prix unitaire	Coût des travaux (avant taxes)	Montant contractuel provisoire 40 000,00 \$	Plans et devis, étude géotech. etc. 45 000,00 \$	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Coût des travaux (taxes incluses)	(A)	(B)	(C)	(D)	Riverains	Ville
											Total (taxes nettes) (A x 0,913133)	Frais de financement 38 527,00 \$	Grand total (B + C)			
1.00	Organisation de chantier															
1.01	Signalisation et gestion de la circulation	1	forf	25 000,00 \$	25 000,00 \$	2 223,21 \$	2 501,11 \$	1 486,22 \$	2 965,00 \$	34 175,54 \$	31 206,81 \$	2 141,34 \$	33 348,15 \$	33 348,15 \$	- \$	33 400 \$ - \$
	Sous-total - article 1.00				25 000,00 \$	2 223,21 \$	2 501,11 \$	1 486,22 \$	2 965,00 \$	34 175,54 \$	31 206,81 \$	2 141,34 \$	33 348,15 \$	33 348,15 \$	- \$	33 400 \$ - \$
2.00	Travaux d'égout															
2.01	Conduite d'égout sanitaire 250 mm de diamètre en PVC DR-35	220	m	500,00 \$	110 000,00 \$	9 782,13 \$	11 004,89 \$	6 539,35 \$	13 046,00 \$	150 372,37 \$	137 309,98 \$	9 421,90 \$	146 731,87 \$	146 731,87 \$	- \$	146 800 \$ - \$
2.02	Regards sanitaires	3	un	10 000,00 \$	30 000,00 \$	2 667,85 \$	3 001,33 \$	1 783,46 \$	3 558,00 \$	41 010,65 \$	37 448,18 \$	2 569,61 \$	40 017,78 \$	40 017,78 \$	- \$	40 000 \$ - \$
2.03	Branchements 150 mm de diamètre	1	un	10 000,00 \$	10 000,00 \$	889,28 \$	1 000,44 \$	594,49 \$	1 186,00 \$	13 670,22 \$	12 482,73 \$	856,54 \$	13 339,26 \$	13 339,26 \$	- \$	13 350 \$ - \$
2.04	Branchements 200 mm de diamètre	1	un	10 000,00 \$	10 000,00 \$	889,28 \$	1 000,44 \$	594,49 \$	1 186,00 \$	13 670,22 \$	12 482,73 \$	856,54 \$	13 339,26 \$	13 339,26 \$	- \$	13 350 \$ - \$
2.05	Raccord à l'existant	1	forf	10 000,00 \$	10 000,00 \$	889,28 \$	1 000,44 \$	594,49 \$	1 186,00 \$	13 670,22 \$	12 482,73 \$	856,54 \$	13 339,26 \$	13 339,26 \$	- \$	13 300 \$ - \$
2.06	Disposition des surplus d'excavation	660	m³	25,00 \$	16 500,00 \$	1 467,32 \$	1 650,73 \$	980,90 \$	1 956,90 \$	22 555,86 \$	20 596,50 \$	1 413,28 \$	22 009,78 \$	22 009,78 \$	- \$	22 000 \$ - \$
	Sous-total - article 2.00				186 500,00 \$	16 585,15 \$	18 658,29 \$	11 087,17 \$	22 118,91 \$	254 949,52 \$	232 802,82 \$	15 974,40 \$	248 777,22 \$	248 777,22 \$	- \$	248 800 \$ - \$
3.00	Voirie															
3.01	Planage et disposition du pavage existant	450	m²	40,00 \$	18 000,00 \$	1 600,71 \$	1 800,80 \$	1 070,08 \$	2 134,80 \$	24 606,39 \$	22 468,91 \$	1 541,77 \$	24 010,67 \$	24 010,67 \$	- \$	24 000 \$ - \$
3.02	Sous-fondation	1 320	m²	15,00 \$	19 800,00 \$	1 760,78 \$	1 980,88 \$	1 177,08 \$	2 348,28 \$	27 067,03 \$	24 715,80 \$	1 695,94 \$	26 411,74 \$	26 411,74 \$	- \$	26 400 \$ - \$
3.03	Fondation inférieure	1 320	m²	20,00 \$	26 400,00 \$	2 347,71 \$	2 641,17 \$	1 569,44 \$	3 131,04 \$	36 089,37 \$	32 954,39 \$	2 261,26 \$	35 215,65 \$	35 215,65 \$	- \$	35 200 \$ - \$
3.04	Fondation supérieure	1 320	m²	20,00 \$	26 400,00 \$	2 347,71 \$	2 641,17 \$	1 569,44 \$	3 131,04 \$	36 089,37 \$	32 954,39 \$	2 261,26 \$	35 215,65 \$	35 215,65 \$	- \$	35 200 \$ - \$
3.05	Pavage couche de base 100 mm d'épaisseur	1 320	m²	60,00 \$	79 200,00 \$	7 043,13 \$	7 923,52 \$	4 708,33 \$	9 393,12 \$	108 268,11 \$	98 863,18 \$	6 783,77 \$	105 646,95 \$	105 646,95 \$	- \$	105 700 \$ - \$
3.06	Pavage couche de surface	1 320	m²	50,00 \$	66 000,00 \$	5 869,28 \$	6 602,93 \$	3 923,61 \$	7 827,60 \$	90 223,42 \$	82 385,99 \$	5 653,14 \$	88 039,12 \$	88 039,12 \$	- \$	88 000 \$ - \$
	Sous-total - article 3.00				235 800,00 \$	20 969,32 \$	23 590,48 \$	14 017,99 \$	27 965,89 \$	322 343,69 \$	294 342,66 \$	20 197,12 \$	314 539,78 \$	314 539,78 \$	- \$	314 500 \$ - \$
4.00	Marquage de la chaussée															
4.01	Lignage de la chaussée	1	forf	2 500,00 \$	2 500,00 \$	222,32 \$	250,11 \$	148,62 \$	296,50 \$	3 417,55 \$	3 120,68 \$	214,13 \$	3 334,82 \$	3 334,82 \$	- \$	3 300 \$ - \$
	Sous-total - article 4.00				2 500,00 \$	222,32 \$	250,11 \$	148,62 \$	296,50 \$	3 417,55 \$	3 120,68 \$	214,13 \$	3 334,82 \$	3 334,82 \$	- \$	3 300 \$ - \$
	Grand total				449 800,00 \$	40 000,00 \$	45 000,00 \$	26 740,00 \$	53 346,30 \$	614 886,30 \$	561 472,97 \$	38 527,00 \$	599 999,97 \$	599 999,97 \$	- \$	600 000 \$ - \$

100,0%
Riverains

Ville